A.S.B.L. LES PECHEURS REUNIS DE GRAND-LEEZ

N°entreprise : 0416 674 683

Siege social :

14 rue del'vaux-5031 Grand-Leez

Email :

info@pecheurs-reunis-grand-leez.be

Site internet :

https:// www.pecheurs-reunis-grand-leez.be

Etang : route d'Aische-en-Refail 5031 Grand-Leez

Règlement d'ordre intérieur

Tout pêcheur doit être en possession de son permis avant de commencer à pêcher.
Pour toutes techniques de pêche, l'usage de l'**épuisette** ainsi que du **tapis de réception** sont **obligatoires** et doivent être **adaptés à la taille du poisson recherché**.
Tous les hameçons doivent être **sans ardillon** ou avec **ardillon écrasé**.

1.Ouverture et prises autorisées par journée :

L'étang est accessible toute l'année du 1er janvier au 31 décembre.

Du 1er janvier au dernier jour de février et du 1er octobre au 31 décembre

- Truites et anguilles : sans limitation
- 10 vifs (reprise autorisée à partir du 20 septembre)(si perche = 25 cm)
- Sandres et/ou brochets : 2 au total (pas dans la bourriche)
  Ces prises doivent également être notées sur votre permis.
- 2 lignes au vif maximum, hameçon triple interdit, leurre autorisé.

Du 1er mars au 30 avril

- La pêche du vorace est interdite.
- Truites et anguilles : sans limitation
- Leurres interdits.

Du 1er mai au 30 septembre

- Truites et anguilles : sans limitation
- Une ligne au leurre est autorisée mais **en No-Kill** (remise immédiate du poisson à l'eau)
- Pendant toute l'année, tous les autres poissons doivent être remis immédiatement à l'eau (sauf le gobie)

2.Permis

LE PERMIS DE PECHE EST A ACHETER VIA LE SITE INTERNET SUIVANT :

https:// www.pecheurs-reunis-grand-leez.be

-70 € pour les adultes et **25 €** pour les enfants âgés de moins de 15 ans

au1er janvier de l'année en cours

-Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés d'un parent possédant le permis.

- Le permis est strictement personnel, un seul permis par personne et par année.
- Le permis autorise l'usage de 2 cannes (à tenir sous surveillance directe et personnelle à moins de 6m l'une de l'autre.
- Il est obligatoire de retirer les lignes hors de l'eau en cas d'absence momentanée.
- 1 seul hameçon simple par ligne (sauf leurre, drop shot, mouches et poisson mort manié avec un maximum de 3 hameçons) -mort posé sur fond = hameçon simple !)
- L'hameçon double ou triple est totalement interdit sauf au poisson mort manié, au leurre ou à la cuillère.Tout hameçon double ou triple modifié est interdit !
- Tout système de ferrage du poissson automatique est interdit (exemple Magic twig !)

3 . Rempoissonnement annuel au prorata des permis vendus

En gardons – brèmes – tanches – ides - carassins
brochets – sandres – perches- et carpes

1050kg de truites répartis en 7 déversements de 150 kgs :
de janvier à fin mars ou début avril et de fin septembre à fin décembre

4. Respect du poisson

Durant toute l'année, la bourriche est interdite sauf :

- Pour les anguilles et truites
- Pendant les concours organisés
- 10 vifs sont autorisés par bourriche à partir du 20 septembre et pendant les périodes de pêche au vif autorisées.
- La bourriche métallique est interdite.

Tous les autres poissons doivent être remis immédiatement à l'eau.

Le gobie utilisé comme mort ou vif est interdit. Sa remise à l'eau est également totalement interdite sous peine de retrait de 2 mois du permis.

L'utilisation d'un essuie lorsque vous prenez un poisson est interdite. Au contaire, mouillez vous les mains afin de ne pas lui enlever le mucus protecteur =>

Mucus et écailles enlevés = mousse saprolégnose blanche => mort du poisson.

Une **zone de pêche interdite** est délimitée par des pancartes. Toute la frayère

est totalement interdite à tout pêcheur

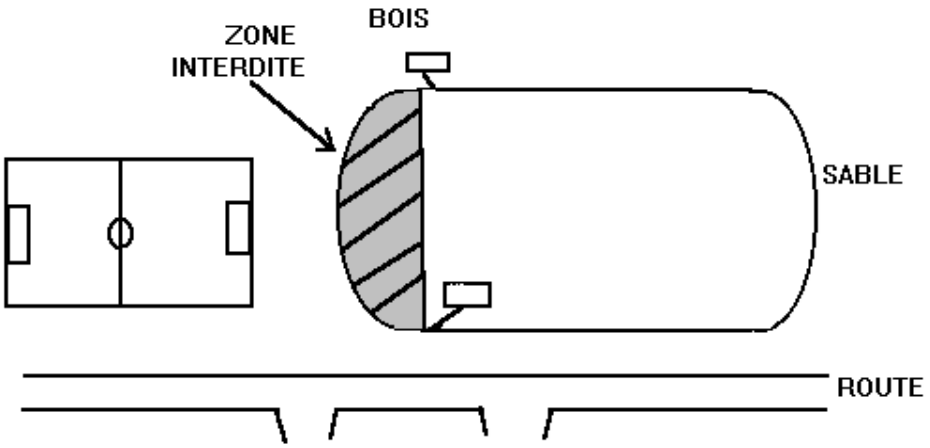

5. Invitations

Chaque membre bénéficie de 3 tickets d'invitation.
Ces invitations sont valables du 1er mars au 30 septembre excepté durant les week-ends truites, les week-ends de pêche de nuit et durant la période de pêche du vorace au vif.
Ces invitations sont à réserver et à payer ,via le site internet , avant toute action de pêche. Ces tickets sont nominatifs et datés.

Vous devrez vous acquitter de la somme de 10€ par journée de pêche .
La présence du titulaire du permis est obligatoire durant toute l'action de pêche de son invité qui est placé sous sa responsabilité et qui devra respecter le règlement en cours.

6. Voraces

On entend par vorace le brochet, sandre et perche.

Tout vorace, à taille légale, voulant être repris par le pêcheur, durant les périodes autorisées, doit être tué directement et proprement sur place.

Tout brochet et/ou sandre **repris** doit **être immédiatement noté** dans le tableau figurant sur **votre permis papier, imprimé**, sous peine de retrait de permis immédiat !

Si un poisson pris est **donné** à un autre pêcheur, il doit être noté sur le permis **des 2 pêcheurs** , tant celui qui l'a pris que celui qui le reçoit

Taille légale des prises (mesurée du bout du museau à la pointe de la queue) : **brochet 60cm / sandre 50cm / perches 25cm.**

Tout poisson non à mesure doit être remis à l'eau avec le plus de précautions possible.

Le pêcheur ayant eu la chance de prendre ses 2 brochets et/ou sandres à taille réglementaire doit arrêter immédiatement toute technique de pêche au vorace même si il ne vise plus que la perche ou la truite.

7. Concours: voir tableau spécifique - (DATES A RETENIR)

L'étang est fermé totalement les jours de concours.

1. En mars : → 1 concours : inscriptions auprès du Gardon Mosan Namur
2. En avril : → 1 concours en américaine : inscriptions auprès du Team champion de Belgique – Fishing Competition des Clubs

CONCOURS AVEC INSCRIPTION ET PAIEMENT VIA LE SITE DE GD LEEZ

→ 1 concours Feeder de 10 à 15H

3. En mai : → 1 concours « jeunes » le matin de 10 à 12h
4. En juin : →1américaine publique

   →1 concours individuel
5. En août : → 1 concours enduro carpe -Du vendredi au dimanche 10H : réservé aux membres. Inscription et paiement un samedi de juillet ,à 18H , à l'étang lors d'une pêche de nuit. Tirage au sort possible si il y a plus d'inscriptions que de places disponibles.

8. Pêche de nuit :

Autorisée du samedi au dimanche aux dates déterminées par le comité
Attention : pas d'invitation pendant les pêches de nuit !

9. Carpiste

Il est impératif de pêcher droit devant son emplacement.
En cas d'utilisation d'un flotteur marqueur d'emplacement, cette canne doit également se trouver sur votre berge dans votre zone de pêche.
Il est interdit de pêcher la berge d'en face (danger en cas de casse pour les pêcheurs se trouvant sur l'autre berge).
Limitez la quantité de graines pour l'amorcage, pensez aux autres pêcheurs !!!
En cas de pêche avec un bas de ligne sous le bait rocket, celui-ci doit être coulissant bloqué par des stops floats uniquement,pour pouvoir se libérer en cas de casse sur un poisson .

10 . Le ponton

L'action de pêche est autorisée sur les pontons uniquement pour la personne souffrant d'un handicap ou d'une pathologie l'ayant conduit à obtenir sa carte de stationnement lui permettant de se parquer sur les emplacements spécifiques en vertu du code de la route.
Si la personne est accompagnée dans son action de pêche, cet accompagnant peut également utiliser le même ponton afin d'y pratiquer sa pêche à condition d'être titulaire du permis de l'étang.
Sur demande d'un membre du comité, le pêcheur est tenu de lui présenter sa carte.

11. Gardes

- Pierre Botilde : chaussée de Namur 68 5310 Eghezée – 0474/48 83 76
- Michel Baquet : rue Breton 19 5031 Grand-Leez – 0499/37 67 80
- Eric Gibson : rue d'Aische en Réfail 37 5031 Grand-Leez – 0495/115612
- Daniel Josis : rue bois d'Henry,8 -5030 Gembloux– 0474/04 22 26

12. Le comité

F Botilde, B Naze, M Baquet, D Fiers, P Warzée, F Noël,P Vervelen, E Gibson, D Josis, P Botilde, M Godenne, Patrick Henneau, Pascal Henneau.Ems Aurélien .

==========

Tout membre du comité est amené à vérifier les permis, à faire respecter le présent règlement et à sanctionner

13. Interdictions et sanctions

Interdiction de:	
Creuser les berges ou d' installer des planchers fixes. Casser la glace pour pêcher. Pêcher les pieds dans l'eau ou à moins de 6 mètres d'un autre pêcheur sans son accord. Réserver ou faire réserver un emplacement. Installer du matériel ou être en action de pêche (y compris amorçage, asticotage, grainage, « granulage », …) depuis ½ heure après le coucher du soleil jusqu'à ½ heure avant son lever (voir horaires affichés dans les valves) Installer une tente ou un bivy avant toute action de pêche ou la veille d'une pêche de nuit. Nettoyer des poissons à proximité de l'étang. Faire du feu sur les berges (sauf utilisation d'un barbecue) ; Videz vos cendres auprès des 2 autres gros barbecues existants ! Laisser traîner des déchets : votre place doit être propre quand vous la quittez. …… Ne pas utiliser de tapis de réception ou d épuisette .	Durée du retrait de permis **2** **mois**
Utiliser une gaffe, un échosondeur, un bateau, un drone ou un canon à	Durée du

bouillette pour toute action de pêche Utiliser du sang ou des abats pour l'amorçage et comme appât. Introduire du poisson dans l'étang sans l'autorisation du comité.(même les vifs non utilisés venant d'ailleurs) Le non respect à l'injonction d'un membre du comité, les grossièretés, manque de respect, menaces , …ou le refus de présenter son permis entraine le retrait pour 12 mois ainsi qu'un recours à la police communale …… Ne pas respecter le poisson - le triturer, le faire saigner en le manipulant sans ménagement. …… **Tous les manquements aux points 2 – 4 – 6 - 8 du présent règlement**	retrait de permis **12 mois**

Tout pêcheur sanctionné ne peut être invité durant la période de son exclusion.

Le comité se réserve le droit de traiter tout cas particuler ou litigieux non repris ci-dessus.

==========

Bon amusement à toutes et tous.

Respectez votre étang, les autres pêcheurs et vos prises.

Un poisson remis à l'eau dans de bonnes conditions est un poisson pour demain.

Le comité

==========

Nous avons établi le calendrier des **manifestations halieutiques** en espérant qu'elles pourront avoir lieu normalement, en espérant de bonnes conditions ,tant sanitaires que climatiques, au moment de leur échéance

Si ce n'était pas le cas, nous serions , malheureusement , dans l'obligation de les annuler purement et simplement .

Mutuelle

En ce qui concerne les documents d'intervention de la mutuelle pour la pratique sportive, merci de les faire parvenir au secrétaire (Michel Baquet- rue Breton 19 5031 Grand-Leez – 0499/37 67 80) accompagnés d'une enveloppe timbrée sur laquelle figure votre adresse. Il pourra ainsi vous les renvoyer dès qu'ils sont complétés.